



VILLE DE / TOWN OF  
**BARKMERE**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE  
SECTEUR CONCERNÉ : CHEMIN DES JÉSUITES**

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT 253 – AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE -  
CHEMIN DES JÉSUITES**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere :

**SECTEUR CONCERNÉ :**

**Tous les** propriétaires d'un immeuble imposable adjacent à l'emprise du chemin des Jésuites, et tous les propriétaires d'un immeuble bénéficiant d'une façon ou d'une autre d'un droit de passage leur permettant d'accéder à leur propriété via le chemin des Jésuites.

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Barkmere, tenue le 10 novembre 2018, le conseil de la ville d Barkmere a adopté le règlement 253 intitulé RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE - CHEMIN DES JÉSUITES.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Barkmere pour le secteur concerné, peuvent demander que le règlement 253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 29 novembre 2018, au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Barkmere, situé au 199, chemin Barkmere, Ville Barkmere, Québec, J0T 1A0.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 253 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 253 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11h30 le lundi 3 décembre 2018, au bureau du secrétaire-trésorier de la ville de Barkmere, situé au 199, chemin Barkmere, Ville Barkmere, Québec, J0T 1A0.
- 6) Le règlement est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00, au 199, chemin Barkmere, Ville Barkmere, J0T 1A0. Une copie numérique est aussi disponible au site internet de la Ville de Barkmere à l'adresse : [www.barkmere.ca](http://www.barkmere.ca)

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

**PERSONNE PHYSIQUE**

A.- Est une personne habile à voter du secteur concerné toute personne physique qui, le 10 novembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1),

situé dans le secteur concerné, sujet à la réception par la ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Une personne physique doit également, au 10 novembre 2018, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

B.- Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou co-occupant non résidant d'un établissement d'entreprise dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- 1° être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et, depuis au moins douze (12) mois ;
- 2° être, désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou au moment de la signature sur le registre.

#### PERSONNE MORALE

Pour avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, toute personne morale propriétaire d'un immeuble dans le secteur concerné doit avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs, ou employés, une personne qui, le 10 novembre 2018, et au moment d'exercer ce droit, est une personne majeure, et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Cette résolution doit avoir été produite avant ou au moment de la signature sur le registre.

**DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2018**

*(Original signé)*

---

*Me Martin Paul Gélinas*  
*Directeur général et secrétaire-trésorier*